

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

Le dix janvier deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

La secrétaire de séance est Nadine HAMON.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

**Absents excusés :** Mme Audrey COUTÉ (pouvoir à François SALLIOU), M. Mathieu CASTREC (pouvoir à Nadège VERNEUIL).

### Devis pour la pergola

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine HAMON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge des espaces à vivre. Lors d'une réunion de la commission, il a été proposé de refaire le toit de la pergola du théâtre de verdure. En effet, le toit végétalisé présente des infiltrations et il est nécessaire de le refaire avant que la structure ne soit touchée. Madame l'adjointe a sollicité diverses entreprises pour obtenir des devis de fournitures de matériaux, la mise en œuvre étant prévue par l'organisation d'un chantier participatif.

Les devis présentés s'établissent comme suit :

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
Point P PLOUGUERNEVEL	Bois compressé dalle OSB 4	407,70 €	489,24 €
Point P PLOUGUERNEVEL	Bois compressé dalle OSB 3 milieu humide	434,70 €	521,64 €
EPDM France	Membrane EPDM	345,10 €	414,12 €
OUEST DISTRIBUTION	Membrane EPDM	354,91 €	425,89 €
EPDM France	Géotextile	44,67 €	53,00 €

En raison des tensions actuelles sur les matériaux, les montants des devis ainsi que la disponibilité des matériaux ne sont pas garantis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux de réfection de la toiture de la pergola du théâtre de verdure ; retient les offres de Point P PLOUGUERNEVEL pour la fourniture de bois compressé dalle OSB 4, rainures et languettes, EPDM France pour la fourniture de membrane EPDM, EPDM France pour la fourniture de géotextile ; précise que Monsieur le Maire est autorisé à valider les devis présentés dans la mesure où une augmentation des tarifs présentés n'intervient qu'à hauteur de 15 % maximum des montants HT ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

### Élagage pour déploiement aérien de la fibre

Monsieur le Maire annonce que l'article 35 du Code des Postes et Communications Electroniques stipule que l'entretien des réseaux et de leurs abords est d'utilité publique, de sorte que le propriétaire est tenu de procéder aux opérations d'entretien telles que l'élagage. Aussi, si le propriétaire ne mène pas les actions d'élagage nécessaires au bon entretien de ces réseaux, il doit en supporter les coûts. En cas de défaillance du propriétaire, le Maire peut prendre l'initiative de faire réaliser l'élagage aux frais de celui-ci.

Dans le cadre du déploiement de la fibre imminent sur le territoire, un courrier demandant l'entretien des plantations bordant les routes va être envoyé aux propriétaires. Même s'il est à prévoir qu'un grand nombre de riverains fera le nécessaire, certains, pas équipés ou éloignés peuvent demander que les travaux soient réalisés par un prestataire choisi par la commune à leurs frais. D'autres ne feront aucune réponse. Dans cette optique, des devis ont été demandés à 3 entreprises pour réaliser les travaux d'entretien des bois de bords de route, 3 ont répondu. Les prestations seraient à refacturer aux propriétaires ayant demandé l'entretien par le biais de l'appel d'offres communal ou n'ayant pas donné suite à la demande de travaux qui leur sera transmise. Cette solution offre l'avantage supplémentaire de pouvoir sécuriser les routes par secteur en fonction des jours d'intervention de l'entreprise.

La solution technique retenue est l'intervention d'une entreprise proposant des travaux au lamier et rangement des bois de coupe par tracteur + chargeur ou télescopique. Les entreprises ayant répondu sont les suivantes :

<b>Entreprise</b>	Tarif horaire (coupe + rangement)
SARL LAHAY – La Lande du Pelletier – 22530 CAUREL	126,00 € TTC
SAS LE MERRER – 1 Le Bourg – 22160 SAINT-NICODEME	156,00 € TTC
CONNAN Kristen – Pen Ker – 22480 CANIHUEL	180,00 € TTC

Un tableau récapitulant le temps passé par parcelle sera tenu par l'intervenant et remis à la mairie pour établissement du pro-rata de chaque propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la SAS LE MERRER de SAINT-NICODEME, en raison de la proximité du siège de l'entreprise qui permettra une plus grande réactivité ; accepte le principe de refacturation des travaux tel que proposé ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

### **Travaux de l'épicerie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadège VERNEUIL, première adjointe au Maire afin de faire un point sur les travaux prévus à l'épicerie. Pour rappel, il est convenu de créer une extension à l'arrière du bâtiment existant afin de permettre l'agrandissement de la réserve. La municipalité a décidé de s'adjoindre les services de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Une étude de sol a été commandée afin de déterminer la faisabilité du projet. Les résultats de cette étude ont été transmis à l'ADAC. L'étude de faisabilité est toujours en attente. L'AMO a été relancé afin de donner ses conclusions dans les meilleurs délais. La prochaine étape consiste à mettre en concurrence plusieurs architectes.

### **Terrain à urbaniser - Financement de l'étude de faisabilité de l'association « Hameaux Légers »**

Monsieur le Maire annonce que l'association AHPAT (Association Habitat Participatif à Trémargat) dispose de fonds qui étaient prévus sur l'ancien projet d'urbanisation de la parcelle en sortie de Bourg direction KERGRIST-MOËLOU. Ce projet n'étant plus d'actualité, le président de l'association propose de donner les fonds restants (de l'ordre de 10 000 €) à la commune. Afin de mener à bien ce projet, le Président doit provoquer une assemblée extraordinaire visant à décider le don de cette somme à la commune. En cas d'issue favorable, la municipalité doit également accepter le don par le biais d'une délibération. L'association demande que la somme versée à la commune soit utilisée pour payer les études convenues avec l'association Hameaux Légers.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision de l'association AHPAT (Association Habitat Participatif à Trémargat) de verser un don monétaire à la commune de Trémargat à la condition que cette somme soit employée au paiement d'une étude commandée par la commune auprès de l'association Hameaux Légers afin d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un hameau de constructions légères et réversibles sur la parcelle cadastrée section A n°1161 sise au Bourg de Trémargat ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus si l'association entérine la proposition de son président ; donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

### **Demande de soutien pour Radio Kreiz Breizh**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 2 décembre 2021, par lequel Radio Kreiz Breizh (RKB) fait la demande aux Conseils Municipaux du territoire de voter une motion de soutien à joindre à leur appel à fréquences FM qui intervient tous les 15 ans. Radio Kreiz Breizh est une radio associative bilingue (70% en breton et 30% en français) donnant la parole à l'ensemble des acteurs du territoire depuis 1983. Cette année, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) renouvelle les fréquences FM sur leur territoire de diffusion, à savoir les fréquences de CALLAC (102.9) et de GUINGAMP (106.5) concernant la commune. Afin de continuer à diffuser sur ces territoires, les membres de la radio souhaitent obtenir le soutien du conseil municipal via le vote d'une motion de soutien à joindre au dossier de renouvellement des fréquences. Ce renouvellement intervient tous les 15 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exprime son le soutien à Radio Kreiz Breizh par l'adoption de la motion suivante :

« Tous les 15 ans, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel renouvelle la délivrance des fréquences FM et notamment sur notre territoire. Ainsi, Radio Kreiz Breizh doit, pour la mi-janvier 2022, déposer au CSA un dossier lui permettant de pouvoir continuer à diffuser. RKB est une radio libre bilingue (français-breton)

qui émet, depuis 1983, sur le périmètre de notre Centre Bretagne. Cette radio associative qui donne depuis quatre décennies la parole à l'ensemble des acteurs du territoire fait désormais partie intégrante de notre patrimoine. Les Centre-Bretons sont attachés à sa présence dans le paysage audio de la Bretagne intérieure et ne comprendraient pas qu'elle ne puisse plus émettre. Le conseil municipal attaché à la pluralité des moyens d'expression souhaite vivement que le CSA renouvelle ses attributions de fréquences à Radio Kreiz Breizh. »

#### Travaux d'assainissement de la maison PMR

Monsieur le Maire annonce que deux devis ont été demandés pour l'installation d'un assainissement individuel pour la maison PMR qui doit être construite par la société Ecluse Invest pour le compte de Côtes d'Armor Habitat au Bourg de Trémargat. Les offres se présentent comme suit :

Entreprise	Montant TTC
GUEGAN TP – ZA La Garenne – 22110 ROSTRENEN	5 767,86 €
ARGOAT TP – Saint Derrien – 22160 SAINT-NICODEME	6 916,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par la société GUEGAN TP pour un montant de 4 806,55 € HT, soit 5 767,86 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

#### Demande de DETR

Monsieur le Maire annonce qu'une éventuelle demande de DETR pour les travaux du cimetière (accessibilité, enherbement...) était envisagée. Au vu de la lourdeur administrative du dossier et du peu de recettes envisagées, M. PIDOU du CAUE 22 a conseillé de se passer de cette subvention. Si le conseil municipal suit cette préconisation, il n'y a pas de nécessité de délibérer. Dans le cas contraire, il est nécessaire de préciser l'opération ainsi qu'un plan de financement détaillé. Consultés, les élus présents décident de ne pas solliciter de DETR pour les travaux envisagés au cimetière.

#### Acquisition de matériel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, en charge de la salle polyvalente. Elle fait savoir que Madame BENIBRI, ancienne gérante du restaurant Coriandre annonce vendre du matériel de restauration suite à l'arrêt de son activité. La municipalité pourrait être intéressée par certains de ces matériels. Elle énumère les matériels à vendre ainsi que les propositions tarifaires de la vendeuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se porte acquéreur des matériels suivants aux conditions de la vendeuse :

Matériel	Montant TTC
Lave-vaisselle et ligne de plonge	1 500 €
120 assiettes plates	120 €
120 verres	96 €
120 assiettes à dessert	60 €
Percolateur	50 €
Plats, saladiers, bacs à couverts, couteaux, fourchettes	don

Accepte le don en nature de plats, saladiers, bacs à couverts, couteaux et fourchettes sans conditions, estime ce don à une valeur de 50 € ; Dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des sommes énoncées ci-dessus à l'opération 64 (salle polyvalente).

#### Permis d'aménager

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de la vente d'une partie du terrain à urbaniser à Ecluse Invest pour y installer une maison PMR, il est nécessaire de produire un permis d'aménager préalable à la division de terrain pour construire. Ce dossier étant administrativement lourd et nécessitant des compétences techniques dont la mairie ne dispose pas en interne, il est envisagé de faire appel à un géomètre. Un devis a été sollicité auprès du Cabinet ROUX & JANKOWSKI, géomètre à CARHAIX. Le montant total de ce devis est de 600 € TTC (500 € HT).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide non le devis proposé le Cabinet ROUX & JANKOWSKI, géomètre à CARHAIX pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC ; autorise Monsieur

le Maire à signer tout document lié à cette affaire ; autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour le compte de la commune.

### **Remplacement de foyer d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que le mat d'éclairage public situé à l'angle de la Rue des Belles Dames et de la rue Porzh Ar C'ham est cassé depuis une tempête. Le SDE 22 a procédé à l'établissement d'un devis pour la rénovation de la lanterne et son remplacement par un nouveau matériel à LEDs. Le coût total de l'opération est estimé à 1 101,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi). Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 633 €. Ce montant est indicatif, le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204148 et doit être amorti. Au vu du faible montant des travaux, une durée d'amortissement d'un an est envisageable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis proposé par le SDE 22 pour une prise en charge communale de 633 € ; décide d'amortir cette dépense sur une année ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire ; Dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des sommes énoncées ci-dessus.

### **Questions Diverses**

- Monsieur le Maire annonce le calendrier d'intervention de l'association « Hameaux Légers » pour la valorisation du terrain à urbaniser. Deux ateliers citoyens sont prévus les 16 février à 18 heures et 31 mars à 18 heures. Un comité de pilotage se tiendra le 05 mai 2022.
- Monsieur le Maire annonce que l'association « Hameaux Légers » demande qu'un élu soit nommé référent pour ses échanges avec la municipalité. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal. Consultés, les élus nomment Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, référent pour l'association « Hameaux Légers ».
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été interrogé pour l'emplacement des récupérateurs de sacs jaunes. Actuellement, les habitants peuvent déposer leurs sacs de tri sélectif dans un local attenant au préau à proximité de la salle polyvalente. La CCKB a décidé de remplacer son système de collecte par des conteneurs sur roues, notamment pour faciliter le travail des agents de collecte. Monsieur le Maire interroge sur la possibilité d'aménagement du site pour faciliter ce travail car le stockage dans le local oblige les agents à beaucoup de manutention. Consultés, les élus demandent des précisions auprès de la communauté de communes, notamment sur le nombre de bacs prévus avant de prendre une décision.
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, membre de la commission communication qui fait un retour sur les propositions de la dernière réunion de la commission. Le bulletin communal devrait paraître mi-février. La commission propose que les administrés qui le souhaitent puissent recevoir des informations de la municipalité. Afin de mener à bien cette mission, un courrier les interrogeant sur leur intérêt pour cette proposition va être distribué à chaque foyer.
- Monsieur le Maire fait le point sur un financement de la commune de la SCI opéré en 2014 à hauteur de 10 100 €. La municipalité avait décidé de l'acquisition de 101 parts. Or, les communes ne peuvent participer à ce type de société. Le Préfet avait demandé à l'ancienne municipalité de retirer la délibération. Cette demande n'avait pas été suivie d'effet. La SCI demande une éventuelle possibilité de régularisation afin de conserver cette somme. Après interrogation de diverses entités, il s'avère impossible de régulariser cette somme en raison des délais.
- Monsieur le Maire annonce qu'il serait nécessaire de nommer la voie nouvelle pour préciser l'adresse des maisons qui vont se construire sur la parcelle à urbaniser à l'arrière de la rue des Belles Dames. Il propose que chaque élu vienne avec ses propositions lors du prochain conseil municipal afin d'étudier les possibilités et arrêter un nom pour cette voie.
- Madame Nadège VERNEUIL, première adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, fait un bilan des zones constructibles et construites par rapport aux préconisations du PLU. Il en ressort que plusieurs terrains sont aujourd'hui disponibles à la construction, mais que les propriétaires n'en sont pas vendeurs. Le Conseil Municipal, après étude des données chiffrées, rappelle que si les

terrains concernés sont, à ce jour, constructibles, il n'en sera pas de même dès lors que le PLUi s'appliquera car ce nouveau document devra être en conformité avec la nouvelle réglementation nationale.

- Madame Aurélie GESTIN, Conseillère Municipale, relaie la demande de Monsieur PIDOU, architecte du CAUE 22 qui intervient pour accompagner la municipalité dans sa réflexion d'aménagement du Bourg. En effet, il serait nécessaire de définir le nombre de places assises attendues au théâtre de verdure et sur la place afin de dimensionner les prévisions de mobilier. Consultés, les élus aimeraient disposer de 60 places assises.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra lundi 07 février 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

